



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 7 mars 2016, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2016-01 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Construction-SM 1973 Inc. pour le 1875 boulevard Rodrigue situé sur le lot 4 950 858.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise à régulariser une situation dérogatoire existante au niveau de l'implantation d'un bâtiment accessoire.

La situation existante ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.2 concernant les bâtiments accessoires quant à l'aspect suivant :

- L'implantation du bâtiment accessoire est de 0,67m au niveau de la marge latérale et de 1,23m au niveau de la marge arrière au lieu du 2m prescrit. La dérogation est de 1,33m et 0,77m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 11 février 2016.

Ginette Daigle
Secrétaire-trésorière